

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240527-001

du 27 mai 2024

n°001

page 1/4

**EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (18) : M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARINPOUVOIRS (3) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN  
Mme BOURAT donne pouvoir à Mme LAVRARD  
M. PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARIEXCUSES (5) : M. MICHAUD, Mme DE COURREGES, M. CIBERT, Mme GODET, M. BAILLY.

Nom du secrétaire de séance : Franck BONNARD

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Attribution de subventions et individualisation de crédits au titre du contrat de ville – Première programmation pour l'année 2024**

Par délibération n° 03 du conseil communautaire du 12 février 2024, le cadre et les objectifs du contrat de ville couvrant la période 2024-2030 ont été adoptés.

La géographie prioritaire à Châtellerault est composée de deux quartiers « Ozon - Les Renardières - Le Lac » (quartier n°1), et "Châteauneuf - centre-ville" (quartier n°2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Cette politique concourt à intervenir de manière transversale sur l'ensemble des quartiers et vise à déployer des orientations et des actions spécifiques pour les 4 secteurs (Ozon, Lac-Renardières, Châteauneuf, Centre-ville). Au total, 20 orientations structurantes sont identifiées dans les 4 secteurs. Elles reposent sur plus de 103 pistes d'actions. Formalisées par le contrat, ces axes de travail n'entérinent pas un programme d'actions mais donnent un cadre à la stratégie collective.

Au delà du financement du droit commun, les actions développées dans le cadre du contrat de ville 2024-2030 font appel à des crédits spécifiques relevant d'un appel à projets annuel dont les modalités reposent sur plusieurs principes :

- des projets resserrés sur les secteurs,
- le recours renforcé à des conventions pluriannuelles pour des projets structurants,
- la place à l'expérimentation,
- des actions co-construites autour de la coopération des acteurs locaux,
- des « bonus » selon certains critères.

\* \* \* \* \*

VU l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 25 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240527-001**

**du 27 mai 2024**

**n°001**

**page 2/4**

**VU** le décret 2001-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des des quartiers prioritaire de la Politique de la ville et la détermination dans les départements métropolitains,

**VU** la circulaire du 31 août 2024 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

**VU** l'instruction de la secrétaire d'état chargée de la politique de la ville du 04 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville «quartiers 2030»,

**VU** la délibération n°03 du conseil communautaire du 12 février 2024 relative à l'adoption du contrat de ville 2024-2030,

**VU** la délibération n°006 du conseil municipal du 08 février 2024 approuvant le contrat de ville 2024-2030,

**CONSIDÉRANT** les avis du Comité Technique du Contrat de Ville de Grand Châtellerault du 2 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** l'adéquation des projets et actions présentés par les structures, avec les priorités du contrat de ville,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de verser aux associations et structures les financements tels que présentés dans le tableau ci-après, pour un montant de **33 600 €**.

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240527-001

du 27 mai 2024

n°001

page 3/4

Structures	Actions	Montant attribué en 2023	Positionnement collectivité 2024
CIDFF 86	Favoriser l'insertion des femmes	2 000,00 €	2 000,00 €
CIF-SP	Du bénévolat à l'emploi	3 000,00 €	3 650,00 €
MLNV86	Action santé jeunes, Dîner Quiz (UFOSTREET)	1 000,00 €	1 000,00 €
MLNV86	100 chances 100 emplois	1 950,00 €	1 950,00 €
ODA FORMATION	Cours d'alphabétisation et de français langue étrangère	12 000,00 €	12 000,00 €
ADAPGV	Insertion et accompagnement éducatif auprès des jeunes stationnant sur l'aire d'accueil de Châtellerault	1 000,00 €	1 000,00 €
ADAPGV	Accompagner les gens du voyage vers l'accès aux droits et aux usages du numérique	1 000,00 €	1 000,00 €
ACLEF	Favoriser l'insertion pour tous- accompagnement des personnes en difficultés dans les savoirs de base, y compris numérique	1 000,00 €	1 000,00 €
CSC Les Minimés	Levée des freins pour accéder à l'emploi	1 000,00 €	1 000,00 €
ADIE	Favoriser la création d'entreprise, et l'employabilité des plus éloignés de l'emploi dans les quartiers	5 000,00 €	5 000,00 €
MJC Horizons sud	Faciliter l'accès aux droits à l'insertion sociale et professionnelle des habitants	2 000,00 €	2 000,00 €
CMA	Trophée des Quartiers	1 550,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>32 500,00 €</b>	<b>33 600,00 €</b>

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240527-001

du 27 mai 2024

n°001

page 4/4

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense de **15 600 €** sera imputée sur le compte budgétaire **824/6574/4500**.

La dépense de **18 000 €** sera imputée sur le compte budgétaire **824/6574/4510**.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*